

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2014-2017

Entre :

**- le MINISTERE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
représenté par le directeur des sports, Monsieur Thierry MOSIMANN
désigné ci-dessous par le ministère**

et

**- la FEDERATION FRANÇAISE DE SPORTS DE CONTACTS ET DISCIPLINES
ASSOCIEES
représentée par son président, Monsieur Anthony ELKAIM
désignée ci-dessous par la fédération,
N° SIRET : 507 458 735 00028**

PREAMBULE :

La convention pluriannuelle signée en 2014 par les deux parties prévoit que la subvention est notifiée chaque année par le ministère chargé des sports et en mentionne le montant prévisionnel. Le présent avenant a pour objet de définir les objectifs et actions retenus d'un commun accord pour 2015 et d'en fixer les modalités financières.

ARTICLE 1 : Objectifs particuliers

Dans le cadre des objectifs généraux définis à l'article 1 de la convention pluriannuelle, la fédération s'engage à mettre en œuvre la politique et les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs partagés définis à l'article 1 et plans d'actions figurant dans les tableaux annexés au présent avenant tant pour la performance que pour le développement.
Les annexes font partie intégrale du présent document.

L'administration s'engage, sous réserve de la disponibilité des crédits, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs dans les conditions exposées ci-après.

ARTICLE 2 : Modalités d'exécution de la convention pluriannuelle

Les tableaux annexés au présent avenant retracent les financements apportés en 2015 par le ministère chargé des sports aux projets de la fédération¹ concourant à la réalisation des objectifs généraux mentionnés à l'article 1 de la convention pluriannuelle et des objectifs et actions particuliers prévus.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Outre la mise à disposition de cadres techniques, le montant de la subvention attribuée à la fédération sur le programme Sport pour l'année 2015 s'élève à 167 146 €. La subvention est versée en deux fois : le premier versement est de 50 % après signature de l'avenant 2015 par toutes les parties. Le solde après production des pièces prévues dans la convention.

¹ – dont le coût prévisionnel inscrit sur la demande de subvention est rappelé sur les tableaux annexes en regard de la subvention accordée

Ce montant intègre une subvention d'un montant de **2 646 €** relative aux indemnités de sujétion attribuées par le ministère aux agents publics exerçant des missions de conseillers techniques sportifs auprès de la fédération (cf. annexe 3 jointe), conformément aux articles R. 131-16 et R. 131-23 du Code du Sport.

Au total, le soutien financier du ministère s'élève donc à **167 146 €**.

ARTICLE 4 :

Les autres clauses de la convention initiale non contraires au présent avenant demeurent applicables.

Fait à Paris le 25/02/15

LE PRESIDENT DE LA FEDERATION
FRANÇAISE DE SPORTS DE CONTACTS
ET DISCIPLINES ASSOCIEES

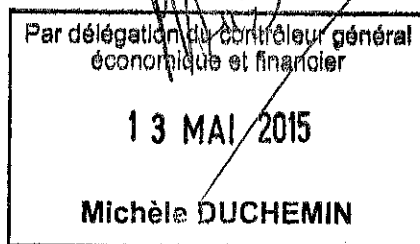


LE DIRECTEUR DES SPORTS

Pour le directeur des sports
L'adjointe au directeur des sports,
Chef de service

Claudie SAGNAC

LE CONTROLEUR BUDGETAIRE ET
COMPTABLE MINISTERIEL



2101346698

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 - Objectifs et indicateurs de performance

Annexe 2 - Objectifs partagés et moyens financiers

Annexe 3 - Indemnités de sujétions des cadres techniques

Annexe 4 – Relevé d'identité bancaire

Objectifs et indicateurs de performance nationaux retenus par le ministère	2013		2014		2015		2016		2017	
	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible
Accroître la pratique sportive, notamment au sein des clubs, en apportant une attention particulière aux publics prioritaires	Nombre de licences	42004	34475	35000	45000	50000	55000			
	Nombre d'ATP	0	0	0	0	0	0			
	Nombre total de licences et d'ATP	42004	34475	35000	45000	50000	55000			
	Nombre et taux de licences féminines	6953 (16,55%)		6887 (17,37%)	6000 (17,14%)	7500 (16,67%)	8500 (17%)	9500 (17,27%)		
	Nombre et taux de licences en ZUS	2756 (6,56%)								
Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives	Nombre et taux de licences de jeunes de 14 à 20 ans	10767 (25,63%)		9500 (27,14%)						
	Nombre de clubs accueillant des personnes en situation de handicap	0	0	0	0	0	0			
Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives	Solidité financière	51,95	0	60,0 %	60,0 %	60,0 %	60,0 %			
	Rang sportif de la France	11	0	11	9	8	8			
Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs	Taux de suivi médical complet - SHN	%	%	%	%	%	%			
	Taux de suivi médical complet - Espoirs	%	%	%	%	%	%			
Emplois d'avenir	Nombre d'emplois d'avenir	2	2	2	2	2	2			
	Lettres de missions signées dans CTS-Web	1 (39,33%)	1 (100%)	100%	%	%	%			

Objectifs partagés	Indicateur	N-2		N-1		N		N+1		N+2	
		Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible
Sécurisation de la pratique compétitive - réduction des "KO"	Taux de mise "hors combat" sur l'ensemble des compétitions fédérales (hors Galas)		3 %		3 %	2,5 %	2 %	2 %	2 %		2 %
Sécurisation de la pratique compétitive - augmentation de la pratique compétitive	Taux de licenciés participants aux compétitions fédérales (Hors Galas)		8 %	6 %	8 %	9 %	10 %	11 %	11 %		11 %
Pratique féminine - développement	Taux de compétitrices parmi les licenciées féminines		8 %	6 %	8 %	10 %	15 %	20 %	20 %		20 %
Renforcement de la pratique "jeune" - moins de 18 ans	Taux de licenciés compétiteurs de moins de 18 ans (jusqu'à junior)										
Accompagnement médical lors de la préparation et le déroulement des compétitions internationales de référence (OM et CE)	présence médicale et paramédicale sur les stages et compétitions identifiés (9 acteurs)	9	9	9	9	9	9	9	9		9
Formation des éducateurs bénévoles	Nombre de stagiaires sur les formations fédérales (BMF1 à BMF3)	923	800	960	800	1000	1000	1000	1000		1000
Regroupement des cadres techniques et des dirigeants	Nombre de participants au séminaire		70	42	70	70	70	70	70		70
Renforcement de la pratique "jeune" - moins de 18 ans	Taux de licenciés de moins de 18 ans (jusqu'à junior)		38 %	38 %	38 %	40 %	40 %	40 %	40 %		40 %

Annexe 2 - Objectifs partagés et moyens financiers

Objectifs / Action / Rubrique	Montants			
	Budget	Demande	Accordé	Engag. fédéral
Formation des éducateurs bénévoles	195 000 €	45 000 €	45 000 €	150 000 €
Action 4				
Professionnalisation de l'activité	195 000 €	45 000 €	45 000 €	150 000 €
Lettres de missions signées dans CTS-Web				
Action 2	2 646 €	2 646 €	2 646 €	0 €
Indemnités de sujétions des CTS (ICTS)	2 646 €	2 646 €	2 646 €	0 €
Accroître la pratique sportive, notamment au sein des clubs, en apportant une attention particulière aux publics prioritaires				
Action 1	280 000 €	115 000 €	115 000 €	165 000 €
Promotion des pratiques sportives pour tous	280 000 €	115 000 €	115 000 €	165 000 €
Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives				
Action 1	338 500 €	22 000 €	0 €	338 500 €
Structuration fédérale	58 500 €	22 000 €	0 €	58 500 €
Programmes d'échanges internationaux	7 000 €	0 €	0 €	7 000 €
Action 3	51 500 €	22 000 €	0 €	51 500 €
Accompagnement sanitaire préventif	280 000 €	0 €	0 €	280 000 €
Accompagnement médical lors de la préparation et le déroulement des compétitions internationales de référence (CM et CE)	280 000 €	0 €	0 €	280 000 €
Action 3	35 000 €	6 000 €	4 500 €	30 500 €
Accompagnement sanitaire préventif	35 000 €	6 000 €	4 500 €	30 500 €
Sécurisation de la pratique compétitive - réduction des "KO"				
Action 3	50 000 €	20 000 €	0 €	50 000 €
Accompagnement sanitaire préventif	50 000 €	20 000 €	0 €	50 000 €
TOTAL	901 146 €	210 646 €	167 146 €	734 000 €

Dont montant destiné aux aides personnalisées :

- €

Montant total de la subvention versée par le ministère hors aides personnalisées :

167 146 €

Répartition de la subventions versée hors aides personnalisées :

- cat 61 (indemnité des CTS)

- cat 64 (transfert direct aux assoc.)

2 646 €

164 500 €

MINISTERE CHARGE DES SPORTS

CONVENTION D'OBJECTIFS

FFSCDA

Annexe relative aux indemnités de sujétion des conseillers techniques sportifs

Une subvention globale de 2 646 € est attribuée à la fédération au titre des indemnités de sujétion des agents exerçant des missions de conseillers techniques sportifs auprès de la fédération et dont la liste figure sur le tableau joint, des sujétions spéciales auxquelles ils s'exposeraient dans l'exercice de leurs fonctions.

Cette indemnisation est fixée selon le barème porté indiqué ci-dessous, les taux moyens indiqués pouvant s'inscrire dans une fourchette de plus ou moins 10%.

(montant annuel)	Directeurs techniques nationaux	Entraîneurs nationaux	Chargés d'une mission nationale
Agent sur contrat de préparation olympique	7 729 €	4 726 €	4 726 €
Autres agents	4 391 €	945 €	945 €

Dans l'hypothèse où la fédération verserait sur ses ressources propres des indemnités spéciales aux agents qu'elle aurait plus particulièrement chargés d'une mission spécifique à son initiative, ces indemnités seront identifiées sous l'intitulé suivant :

En tout état de cause, le montant total des indemnités servies par la fédération tant au titre de la convention d'objectifs que sur ses fonds propres ne pourra excéder le plafond prévu par la réglementation en vigueur.

La fédération s'engage à déclarer auprès des administrations fiscales et sociales toutes les rémunérations versées.

La fédération communiquera au ministère des sports au plus tard le 28 février 2015 le récapitulatif annuel de l'année 2014 des sommes versées aux agents de l'Etat faisant apparaître de manière distincte les sommes financées sur la subvention ministérielle et celles ouvertes par des ressources propres.

Cet état sera accompagné d'une copie de la déclaration annuelle des salaires (D.A.D.S.) établie pour l'U.R.S.S.A.F.

Nom - Prénom	Fonction	Agent sur contrat		Subvention accordée	
		oui	non	2015	
BOIS Laurent	CTN		x	945 €	
ROQUEFERE Pierre-Yves	CTN		x	945 €	

TOTAL	1 890 €
+ charges correspondantes	756 €
Total de la subvention	2 646 €

SOCIETE GENERALE

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire du **FEDERATION FR SPORTS CONTACTS D.**
Compte : **144 AVENUE GAMBETTA**
93170 BAGNOLET

Domiciliation **LE RAINCY ENTREPRISES** (04268)

Identification nationale (RIB)

30003	04268	00037260060	47
Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB

Identification internationale (IBAN)

IBAN FR76 3000 3042 6800 0372 6006 047

Identifiant international de la Banque (BIC)

SOGEFRPP